



AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES EXPORTATIONS

Déclaration sur l'honneur

Art. 45.3 et 47.4 de l'Acte Uniforme portant sur le Droit Commercial Général (OHADA)

Je soussigné(e) COMLANVI MARTIAL GANGBALA, né(e) le 06-07-1999, à Lokossa, requérant l'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de l'établissement *MARX VISION PLUS*, déclare sur l'honneur n'avoir jamais été condamné(e) à une interdiction d'exercer le commerce ni à une peine définitive d'emprisonnement.

La déclaration sur l'honneur est valable 75 jours. L'extrait de casier judiciaire doit être déposé auprès du tribunal avant l'expiration de ce délai sous peine de radiation du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

À ABOMEY-CALAVI, le 24-12-2025

Signature